

Article III.

DES ADJECTIFS.

NOTIONS GÉNÉRALES.

30.—Les adjectifs peuvent se diviser en adjectifs verbaux et en adjectifs non-verbaux.

Parmi ces derniers quelques-uns sont indéfinis, les autres sont adjectifs de nombre.

31.—Règle générale, aucune espèce d'adjectifs n'a ni genre, ni nombre en nahanais.

Il faut excepter de cette règle le mot *eyu*, autre, qui fait *eyun* pour une seule personne et *eyunéh* pour plusieurs. De même *éhtae*, quelques, se change en *éhtahane* quand il se rapporte à un nom de personne.

32.—A peu près les seuls adjectifs qui ne se conjuguent jamais sont :

Eyu, autre, et dérivés ; *éhta'e* et *éhta'hane*, quelques ; *té'tze*, tout ou tous ; *ih'tèn*, nu ; *tû'gu-tca*, neuf, nouveau, *kuhake*, orphelin ; *tærea'*, veuf, lesquels demandent l'emploi d'un verbe et correspondent réellement à leurs synonymes français.

A l'exception des deux derniers qui sont autant substantifs qu'adjectifs, aucun de ces mots n'est adjectif qualificatif, et par conséquent on pourrait dire sans trop exagérer, que tous les adjectifs se conjuguent en nahanais.

33.—Les adjectifs inconjugables précèdent généralement le nom qu'ils qualifient, et les adjectifs verbaux le suivent tout aussi régulièrement.

Ainsi tandis qu'on dit *eyu cyis*, une autre montagne, on devra dire avec un adjectif verbal *cyis itch*, une grande montagne.